

Quel est le vrai impact carbone de l'électricité ?

La récente mise à jour dans la Base Carbone du contenu carbone du chauffage électrique à 132gCO₂/kWh (année 2020) interpelle sur la valeur réglementaire de 79gCO₂/kWh retenue par les Pouvoirs Publics et confirme la volonté gouvernementale de favoriser l'électricité comme seule voie de décarbonation.

Pendant des années, le calcul du contenu carbone de l'électricité a reposé sur une méthode saisonnalisée par usage conduisant à un facteur d'émission dont la dernière valeur au lancement du label E+C- était de 210gCO₂/kWh. Cette méthode reconnaît le caractère saisonnier de l'usage chauffage et son impact sur le facteur d'émission Carbone de l'électricité produite durant l'hiver qui nécessite le recours à des moyens pilotables utilisant des sources carbonées (les centrales à fioul, à charbon ou les cycles combinés à gaz naturel).

Utilisée comme référence réglementaire dans le label E+C-, cette méthode a fait l'objet de travaux de mise à jour en 2020 au sein du GT électricité de la base carbone de l'ADEME et une nouvelle formule de calcul a été entérinée. Le facteur d'émission carbone du kWh d'électricité consommé pour l'usage chauffage passe ainsi de 210g à 132gCO₂/kWh (référentiel année 2020).

Invoquant l'absence de consensus sur l'ancienne méthode saisonnalisée et bien qu'elle soit le fruit d'un compromis entre les acteurs en 2016 dans le cadre des travaux d'élaboration du label E+C-, l'administration a, sans concertation avec les professionnels, imposé une méthode qui ne reconnaît plus le caractère saisonnier de l'usage chauffage. Cette méthode conduit à un facteur d'émission carbone du kWh de chauffage électrique de 79gCO₂/kWh (encore en attente d'intégration dans la base carbone), valeur réglementaire qui s'appliquera pour l'instant à la RE2020 et au Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

Désormais deux méthodes de calcul vont donc coexister au sein de la Base Carbone de l'ADEME :

- la méthode mensuelle par usage retenue à dessein par les pouvoirs publics – pour servir l'objectif de décarbonation par la seule électricité
- et la méthode saisonnalisée par usage reconnue par la grande majorité des acteurs du GT électricité de l'ADEME comme la formule la plus représentative de l'impact réel des systèmes de chauffage électrique sur les émissions de CO₂ du mix électrique en hiver pour l'usage chauffage.

Tel est donc le paradoxe de la Base Carbone : la réglementation va désormais s'appuyer sur une méthode qui ne fait consensus que dans la seule filière électrique et l'administration.

En fixant unilatéralement le contenu carbone de l'électricité à 79gCO₂/kWh, les pouvoirs publics font le choix de la décarbonation par la seule électricité alors que l'électrification massive va mobiliser de nouveaux moyens de production et imposer le renforcement des réseaux ainsi que des moyens de production pilotables pour satisfaire la pointe hivernale.

Pour le **Président de Coénove, Bernard Aulagne**, « *Cette électrification massive ainsi poussée ne saurait pourtant constituer la seule voie vers la neutralité carbone. Ainsi que l'a déjà montré Coénove, une autre voie est possible, celle qui conjugue l'efficacité énergétique et le verdissement du gaz dont le facteur d'émission carbone du biométhane est de 44gCO₂/kWh.* »

"*Toutes les filières ont un rôle à jouer pour réussir la transition énergétique.* » Conclut **Bernard Aulagne**.

À propos de Coénove

Constituée en octobre 2014, l'association Coénove rassemble les acteurs majeurs de l'efficacité énergétique dans le bâtiment – énergéticiens, industriels et professionnels – tous convaincus de la pertinence d'une approche basée sur la complémentarité des énergies et la place que l'énergie gaz, de plus en plus renouvelable, doit jouer dans la stratégie énergétique de la France. Elle se mobilise aux côtés des parties prenantes pour apporter des solutions innovantes et durables aux nombreux défis de la transition énergétique tout en s'inscrivant dans le sens de l'intérêt général. www.coenove.fr

Contacts Presse

A+ Conseils

Claire-Anne BRULÉ

claireanne.aplusconseils@gmail.com

06.30.86.41.29

Christelle ALAMICHEL

calamichel@gmail.com

06.31.09.03.83